



**FAMILLES
DE FRANCE**

Paris, le 24 octobre 2019

**PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE
SOCIALE POUR 2020**

BRANCHE FAMILLE

Mme ELISABETH DOINEAU, RAPPORTEUR

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs
Agréée association d'usagers du système de santé

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88
E-mail : contact@familles-de-france.org – site : www.familles-de-france.org

1. Quel regard portez-vous sur l'évolution de la politique familiale sur ces cinq dernières années ?

Cette question nous inquiète beaucoup et nos craintes sont vérifiées avec une baisse de la fécondité et de la natalité que nous ne pouvons qu'imputer à la disparition et la diminution des aides et accompagnements des familles lors de l'accueil d'un enfant.

En France le désir d'enfant est de l'ordre de 2,4 alors qu'en réalité, pour la quatrième année consécutive, le taux de natalité ne cesse de baisser, pour ne plus atteindre le seuil de remplacement des générations, à 1.87, malgré une reprise économique. Qui va financer les retraites ? Le COR estime à 1.95 enfants par femme le taux de renouvellement qui assure l'équilibre des régimes de retraite.

Les coupes sombres que nous avons dénoncées chaque année aboutissent à ce résultat alarmant.

- Gel des prestations familiales pour la seconde année consécutive par rapport à l'indice INSEE de 0.9%
- Economie budgétaire de 700k€ pour 2020 qui s'ajoute au 800k€ de 2019 sur le dos de la politique familiale
- Double baisse du plafond du quotient familial
- Modulation des allocations familiales
- Réforme du congé parental et de la PAJE

Ces mesures ne sont pas en cohérence avec le souhait du gouvernement de favoriser l'emploi, notamment des femmes, mais également avec la lutte contre la pauvreté des enfants.

Redonner confiance aux familles passe par une relance de la politique familiale.

2. Concernant la sous-revalorisation des prestations familiales à hauteur de 0,3 % au titre de 2019 (LFSS 2019) et au titre de 2020 (PLFSS 2020) : quelle est votre appréciation de ce dispositif et en avez-vous mesuré les conséquences en termes de pouvoir d'achat pour les familles ?

Le pouvoir d'achat des familles est la question centrale de la vie des familles et pourtant rien ne semble arrêter le système. Ce processus engendre un phénomène de paupérisation familiale.

Le mouvement des gilets jaunes en a démontré, s'il le fallait, ce triste constat. La sous-indexation des prestations familiales en est une pénible réalité qui nécessitera ensuite des moyens de compensation de grande ampleur.

La France est encore le pays d'Europe qui a proportionnellement le plus d'enfants. Nous rappelons régulièrement que les familles contribuent à l'impôt qui est un mode en France de régularisation du pouvoir d'achat. Les pénaliser ensuite avec sans cesse des seuils d'aides sous quotient familial et sous condition finit par être indécent et appauvrit les classes moyennes basses qui peuvent facilement verser dans la pauvreté lors d'un accident de la vie.

Pourquoi choisir de diminuer le niveau de vie des familles qui fait perdre en France 5 fois plus d'euros lorsqu'on passe de 2 à 3 enfants que de 1 à 2 enfants ?

La pauvreté des enfants mineurs dépend avant tout de la situation de leurs parents sur le marché du travail. Près de 80% des enfants vivant dans une famille monoparentale dont le parent est au chômage est considéré comme inscrit dans la pauvreté. Des solutions doivent être trouvées et passeront par l'emploi qui nécessite pour les familles des solutions d'accueil adaptées pour les enfants. Nous saluons le démarrage du plan pauvreté qui accélèrera la remise en selle de ces familles. Nous sommes inquiets du malaise des familles aux petits moyens qui gagnent trop pour être aidés et pas assez pour bien vivre.

Ex : le budget type de l'UNAF pour une famille avec un garçon et une fille, âgées de 14 ans ou plus : **3632,02 €** / mois sont nécessaires pour une vie décente. (Aout 2019).

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs
Agréée association d'usagers du système de santé

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88
E-mail : contact@familles-de-france.org – site : www.familles-de-france.org

3. Concernant les autres mesures en dépenses prévues par le PLFSS pour 2020 :

- Quelle est votre appréciation des prérogatives actuelles de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (Aripa) et du renforcement de ses missions proposé par le PLFSS (article 48) ?

L'Aripa était déjà utilisée dans certaines situations bien précises où la CAF se substituait au parent débiteur. C'est une bonne mesure qui met du tiers dans des relations souvent conflictuelles autour de l'argent. La mise en place devra être accompagnée et les charges de chacun devront être mieux prises en compte par les simulateurs pour fixer le montant de la pension due. Néanmoins, cette mesure n'est pas assez ambitieuse et ne solutionnera pas problèmes liés aux bouleversements engendrés par une séparation.

Dans le cadre de ce dispositif, Familles de France propose, qu'en cas de non-paiement de la pension par le parent débiteur, que le parent bénéficiaire puisse continuer de percevoir le montant de pension prévue afin que ce parent ne soit pas mis en difficulté du fait de la baisse de revenu probable si c'est l'ASF qui est versée.

- Que pensez-vous du dispositif de publication des places disponibles de crèches et chez les assistants maternels (article 49 du PLFSS) ?

Familles de France approuve la création d'un service unique d'information des familles pour connaître en temps réel les places de crèches et d'assistants maternels disponibles.

Cette mesure favorisera l'équité sociale et permettra d'avoir une visibilité des familles sur la disponibilité locale des places disponibles. Ce dispositif est facilitant pour les familles qui ont besoin de créneau ponctuel.

Trouver une solution de garde pour ses enfants constitue un prérequis indispensable à l'accès ou au maintien dans l'emploi des parents, particulièrement pour les familles monoparentales, qui trop souvent s'éloignent du marché du travail en l'absence de solution d'accueil de leurs enfants.

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs
Agréée association d'usagers du système de santé

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88
E-mail : contact@familles-de-france.org – site : www.familles-de-france.org

4. Quelles mesures devraient selon vous être prises pour soutenir les familles dans le cadre du PLFSS ?

Le congé parental n'est actuellement pas attractif pour les pères.

Familles de France souhaite un congé dès la première année de l'enfant partagé par les deux parents ; Les pères ont envi de s'investir dans la vie de l'enfant et la première année est essentielle. Le congé parental indemnisé a perdu près de 10% de bénéficiaires et les pères, principales cibles de la réforme, n'ont pas plus recours au congé parental qu'avant.

Le véritable choix et l'égalité dans le congé parental ne réside donc pas tant dans sa durée que dans la compensation de la perte de salaire.

Ce congé doit donc être mieux indemnisé à hauteur d'un SMIC sur la durée minimum de 4 mois imposée par la directive européenne concernant la conciliation vie familiale / vie professionnelle.

Cela permettrait de libérer des places en crèches et au niveau des assistantes maternelles, de favoriser des liens familiaux renforcés.

La nouvelle mesure, du proche aidant, est positive. Cependant, la limitation à 66 indemnités pour toute une carrière est à priori très limitative ; d'où vient cette valeur, qui l'a fixée ? Également, le nombre d'indemnités journalières maximum par mois fixé par décret ? trop de conditions limitatives une nouvelle fois !

Par ailleurs, Familles de France soutient l'idée d'individualiser l'AAH. Amendement (AS452) à l'article 53 proposé par Mme THILL.

5. Quel bilan faites-vous de la première année de mise en œuvre de la COG 2018-2022, notamment en matière de développement des modes de garde ?

Les comptes n’y sont pas du tout. Fin de mandat pour les mairies. Les collectivités locales sont asphyxiées.

Lors du vote de la délégation Unaf à la Cnaf sur le contenu de la nouvelle COG, Familles de France a pris acte.

Notre premier souci est de voir permettre aux caisses d'allocations familiales de fonctionner au bénéfice des familles, mais nous restons inquiets pour nos associations.

1. L'évolution du Fnas à 2% an ne permettra pas la création de services supplémentaires, tout au plus le Fnas arrivera-t-il à maintenir les services existants. **Le coût de fonctionnement des services est à la hausse et sans investissement supplémentaire c'est sur les familles qu'il se répercutera.**
2. Les restrictions budgétaires sur les caisses entraîneront invariablement une perte de moyens humains, qui se traduira en réduction de l'accueil physique des bénéficiaires. Cette COG accélère la numérisation des relations avec les allocataires : c'est sans compter le nombre de personnes encore non-connectées et en situation de vulnérabilité.
3. **Cependant, même si elles sont constamment en baisse, nous avons accueilli avec satisfaction le maintien des dotations locales d'action sociale permettant de répondre aux besoins locaux. De même la fongibilité entre blocs de dépenses sera possible, permettant ainsi d'optimiser la totale consommation des crédits (et d'éviter de nouveau rebasage, et de baisse, à termes, du budget, comme ça a été le cas sur le précédente COG)**